



• Bulletin bimestriel d'information de CAOVA • N° 0, Lausanne, 15 mars 2016 • Paraît le premier de tous les deux mois •

## Chers membres et amis

Vos premières réponses à notre questionnaire "Comment peut-on consolider CAOVA" nous parviennent petit à petit et nous vous en remercions vivement. Sans attendre celles qui arriveront prochainement, avant l'échéance de fin mars, votre premier souhait est que nous éditions un bulletin d'information. C'est pourquoi nous avons choisi de vous soumettre une édition "N° 0" afin que vous puissiez nous faire part de vos critiques et propositions.

Nous attendons vos avis sur sa présentation –titre, mise en page–, la périodicité des parutions –mensuel ou bimestriel–, ses destinataires –seuls membres ou l'ensemble des personnes concernées par le sujet–, le nombre de pages A4 – quatre ou six pages–, son mode de transmission –que par courriel ou courrier, ou les deux–, enfin, et c'est le plus important, le choix des rubriques dont nous vous faisons ici une proposition:

- **Actualité:** Rebondissements dans l'affaire de l'amiante en Suisse et dans le monde.

- **Evidences:** Résultats statistiques concernant la mortalité par l'amiante.
- **Résistances:** Initiatives en cours des comités de défense des victimes, dont celles de CAOVA.
- **Réparation:** Initiatives juridiques et politiques concernant l'indemnisation des victimes et de leurs proches.
- **Hommages:** Présentation -anonyme- de victimes assistées par CAOVA.
- **Histoire:** Rappels d'un siècle de catastrophes sanitaires dues à l'amiante.
- **Contributions:** Articles ou lettres des lecteurs et lectrices.

Transmettez-nous vos critiques et propositions afin que ce bulletin réponde au mieux à vos attentes en téléphonant à son rédacteur, F. Iselin (021 784 08 25), en lui envoyant un mail (francois.iselin@mail-box.ch) ou en lui écrivant (Ch. de la Girarde, 15, 1066 Epalinges). D'autre part, communiquez-nous les adresses de vos connaissances qui seraient éventuellement intéressées à recevoir notre bulletin.

En vous remerciant de votre collaboration.

F.I



Délégation de CAOVA devant le Tribunal de cassation à Rome au procès contre Stephan Schmidheiny, en 2015



Conférence à Payerne avec les victimes d'Eternit en Suisses et de Paray-le-Monial en France, en 2006

## Une tragédie sans fin ?

Près de 60 ans après que l'exposition à l'amiante a été reconnue comme un redoutable cancérigène pulmonaire, 53 ans après qu'il a été prouvé que les dommages de cette fibre provoquaient des cancers incurables de la plèvre et du péritoine, 25 ans après que ce toxique a été interdit en Suisse, le nombre de ses victimes ne cesse d'augmenter.

On dénombre actuellement en moyenne un décès par jour et l'hécatombe ne cesse de s'étendre. Cette catastrophe sanitaire découle de l'indifférence de l'Etat face aux alertes largement diffusées par les milieux scientifiques et de son incapacité à prendre à temps les mesures préventives nécessaires pour que l'amiante cesse de menacer la santé des travailleurs et de la population. Voici quelques exemples récents de l'incurie des services publics censés préserver la santé et la vie des citoyens.

### Encore un collègue amiante

Il aura fallu trente ans pour que le collège des Dents-du-Midi à Aigle soit évacué, les taux d'amiante dans l'air dépassant de "cinq fois les normes légales". Pourtant, ce bâtiment industrialisé, construit en 1972, en plein boom de l'amiante était, comme tous les autres collèges de type CROCS (Centre de rationalisation et d'organisation des constructions scolaires) connus comme étant à haut risque. L'inventaire des 4'000 bâtiments floqués à l'amiante en Suisse, publié en 1985, mentionnait expressément certains de ces établissements.

### Décharge ou dépotoir d'Eternit?

Autre information récente, le Canton de Vaud se préoccuperait enfin d'inciter la population à "traquer" l'amiante en déposant ses déchets amiante dans des bennes ad hoc. Il semble que la dénonciation du scandale de la décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI) de Chavannes-sur-Moudon, où des plaques d'amiante-ciment sont broyées par un trax à l'air libre ou réutilisées pour en couvrir son poste de contrôle et ses palissades, ont alerté les autorités plusieurs années après que celles-ci ont proscrit cette pratique illégale.



Broyage au trax de bacs et plaques d'Eternit sur la décharge de Chavannes-sur-Moudon en 2015.  
Photo: Philippe Pichon

### Centrales thermiques amiantées

On apprenait récemment la "reprise" de l'assainissement de la centrale thermique de Chavalon sur Vouvry. Construite en 1965 et revêtue de 3'000 m<sup>2</sup> de flocages à l'amiante, mais qui n'a été désamiantée partiellement que vingt ans après. Pourtant cette usine figurait dans le répertoire des bâtiments floqués en Suisse et que les risques étaient dénoncés aux autorités valaisannes dès 2006. Ce n'est que maintenant qu'est entrepris son désamiantage complet ainsi que l'élimination des tonnes de plaques Eternit qui revêtent ses tours de refroidissement. Il y a lieu de se demander quand est-ce que les dizaines de milliers de tonnes de plaques d'Eternit servant de condensateurs dans les tours de nos centrales nucléaires seront, elles aussi, mises hors de danger.

### Dangers à Eternit Payerne

Plus inquiétant, la multinationale Eternit qui connaissait de longue date les conséquences de la production et la commercialisation de son amiante-ciment auraient sur la santé et la vie de ses salariés, des ouvriers du bâtiment et de la population, a tardé trois décennies avant de décontaminer la halle de stockage d'amiante de son usine de Payerne. Au dire d'habitants voisins de l'usine, cette halle, construite en 1952 a dû être interdite d'accès fin décembre 2015, les concentrations d'amiante se révélant être largement supérieures aux doses admissibles. La direction d'Eternit finalement fait appel à une entreprise allemande pour la décontaminer.



Un camion citerne allemand charge l'amiante retiré de la halle de stockage de l'usine Eternit de Payerne..  
Photo: CAOVA

Qu'en sera-t-il des travailleurs qui pendant 63 ans ont séjourné dans cette halle empoisonnée sans être informés des risques, ni protégés ? On peut craindre le pire puisque dans le canton de Glaris où fut implantée il y a un siècle l'usine Eternit de Niederurnen, les taux de cancers mortels de la plèvre sont de loin les plus élevés de toute la Suisse.

L'étude de CAOVA: "Nombre de cas de cancers de la plèvre dits mésothéliomes et fréquence de ces cancers chez les hommes et les femmes entre 1986 et 2010 en Suisse" en français et en allemand peut être commandée à [AlerteAmiante](#).



## Amiante Evidences

### Le désamiantage, une bonne affaire

Autant les patrons de l'industrie de l'amiante se sont enrichis à milliards, autant les entreprises de désamiantage ont trouvé là une poule aux œufs d'or. Leurs équipements coûtent certes cher, mais "ces investissements nous permettent de récupérer un marché de plusieurs centaines de milliers de francs par année", confie Marc Dutoit, patron de HSE conseils à L'Impartial du 4 mars dernier. Il a installé un laboratoire d'analyses de la concentration de fibres d'amiante dans l'air respirable à Boudry et s'apprête à le rentabiliser un peu partout en Suisse. Nous avons quelques doutes sur la fiabilité de ses mesures qui étant effectuées pendant la nuit peuvent être faussées du fait que, faute d'activité, les fibres d'amiante déposées au sol ne sont plus mises en suspension dans l'air.

Ce patron est optimiste quant au nombre de chantiers de désamiantage à ouvrir puisqu' "entre 200 et 300 maladies dues à l'amiante sont déclarées chaque année par la SUVA, mais en discutant avec des professionnels de la santé, il y en aurait dix fois plus". Espérons que ces désamiantages n'engendrent pas que des bénéfices pour les "désamianteurs", mais évitent que l'hécatombe ne se poursuive pendant les décennies à venir.

### Trois fois plus de morts qu'annoncés

Le mésothéliome, ce cancer incurable spécifique de l'amiante qui affecte la plèvre et le péritoine est de plus en plus considéré comme seule maladie de l'amiante. Les assurances, dont la SUVA, semblent ignorer les autres pathologies de l'amiante, telles que cancers pulmonaires, asbestoses, plaques pleurales qui affectent les victimes de l'amiante. Pourtant, une récente étude portant sur 22'147 travailleurs décédés de l'amiante en Italie démontre que pour un seul mésothéliome, 2.77 meurent de cancer des poumons et 11.1 d'asbestose. Les statisticiens qui en Suisse ne décomptent que les cas de mésothéliome feraient bien de les multiplier par 3.24 s'ils veulent savoir combien de morts l'amiante a fait dans ce pays. Ainsi, la SUVA acceptera enfin d'indemniser ses assurés malades ou décédés de cancers pulmonaires.

## Amiante Historique



Occupation de protestation de la halle par les habitants de Balerna en 1977.

En Suisse, la population de Balerna, au Tessin, s'est mobilisée contre l'amiante en 1977. Une entreprise, la Boxer Asbestos SA voulait y installer une usine de produits en amiante occupant 50 ouvriers. Les autorités cantonales et la CNA (l'actuelle SUVA) ont immédiatement donné leur feu vert, mais la population du lieu et du Mendrisiotto s'y est opposée. En juillet une première pétition a recueilli 1'447 signatures et une

## Amiante Résistances

### La lutte des travailleurs de Nicalit

Ils sont une centaine à se battre depuis la fermeture de leur usine il y a vingt ans pour que leurs employeurs reconnaissent les maladies de l'amiante qui continuent à décimer nombre des 1'848 travailleurs. L'usine Nicalit avait été fondée en 1968 à San Rafael del Sur au Nicaragua par la famille Schmidheiny grâce à la complicité du dictateur Somoza. Elle a produit de l'amiante pendant 28 ans encadrée à ses débuts par cinq dirigeants envoyés par d'Eternit Suisse.



Des centaines d'ex travailleurs de Nicalit manifestent devant le secrétariat du FSLN pour réclamer leur indemnisation.

END/ Miguel Molina

Les conditions de travail dans l'amiante étaient telles qu'une centaine de salariés en sont morts. Pour exiger que les dommages à la santé soient réparés par son principal responsable, Stephan Schmidheiny, une commission d'anciens ouvriers multiplie depuis 20 ans les manifestations, les démarches auprès de leurs avocats et les appels à l'aide de l'Etat, toujours sans succès. CAOVA les soutient de son mieux, mais l'éloignement limite son efficacité. Il a publié un rapport très complet détaillé sur l'affaire Nicalit consultable sur son site ou livrable, en français, espagnol ou italien, sur commande à [AlerteAmiante](mailto:AlerteAmiante).



Funérailles de Ramón Antonio Campos Larios, ex-travailleurs de Nicalit, décédé le 22 avril 2014 à l'âge de 57 ans. C'est la 71ème victime de Nicalit.

deuxième, en septembre, 1'100 signatures en deux jours ! Nous sommes, il est vrai, en pleine prise de conscience des risques de l'amiante et autres polluants industriels, dont la dioxine, car pas loin de là, le réacteur de Seveso explosait un an auparavant.

Si les usines de Niederurmen ou Payerne étaient à construire aujourd'hui, il ne fait pas de doute que la population s'y opposerait avec la même détermination qu'à Balerna !

## La "Table ronde fédérale amiante"

Alors que dans la cinquantaine de pays où l'amiante a été interdit, des mesures draconiennes sont prises pour juguler la catastrophe sanitaire, la Suisse, continue de sous-estimer le nombre de ses victimes. Pourtant, suite à l'insistance des comités de défense des victimes, *Asbestopfer* et CAOVA, en Suisse alémanique et française respectivement, la Confédération a fini par mettre sur pied en mars 2015 une "Table ronde fédérale amiante" présidée par l'ex conseiller fédéral Moritz Leuenberger. Réunissant des représentants de l'Etat, du patronat, des syndicats, des assurances et des défenseurs des lésés, son but est d'instaurer un Fonds d'indemnisation destiné aux victimes qui n'ont pas été exposées professionnellement.

A ce jour, après trois sessions à Berne, il s'avère que faute d'informations fiables, les délégués ignorent le nombre probable de bénéficiaires actuels et futurs du Fonds, la somme à leur verser ainsi que les partenaires censés en assurer le financement. Plus inquiétant, des doutes subsistent quant à la nature des maladies des victimes de l'amiante qui bénéficieraient du Fonds et l'on craint fort qu'elles soit réduites aux seuls morts de mésothéliomes, soit au tiers d'entre eux. Enfin, il est à craindre que l'octroi d'indemnisations interdise à leurs bénéficiaires de pouvoir recourir devant la justice. Une quatrième et dernière session, agendée avant l'été 2016 dira si cette Table ronde sera capable de répondre aux attentes des victimes oubliées de l'amiante en Suisse.

Si les victimes professionnelles de l'amiante sont assurées, et par chance, indemnisées par la SUVA, les malades et décédés des suites d'une exposition non professionnelle – dite "environnementale" – à l'amiante ne le sont pas. Il s'agit des personnes exposées lors de bricolages, d'un travail de vacances, des femmes de travailleurs qui ont lavé leurs habits de travail contaminés, des habitants vivant à proximité d'une usine Eternit, d'un chantier de flocage ou de déflocage, d'une décharge "sauvage"... ou de personnes ayant contracté une maladie de l'amiante sans connaître l'origine de leur intoxication.

Pour ces "victimes oubliées" des assurances, leurs comités de défense ont demandé à la Confédération qu'un Fonds d'indemnisation leur assure ainsi qu'à leurs proches de quoi pouvoir affronter leur détresse. Ainsi, les personnes concernées n'auraient pas à devoir porter plainte contre des entreprises fautives, ni être discriminées sous prétexte d'une prescription.

Cependant, le débat entre délégués à la Table ronde est lourd de conflits. L'Union syndicale suisse (USS) voudrait que ces victimes soient dédommagées pour tort moral. Elle l'a déjà réclamé par une demande au Conseil Fédéral, par l'entremise de M. Leuenberger. Mais des entreprises comme Eternit Suisse critiquent cette solution la considérant injuste, prétextant qu'elle privilégierait ces victimes "environnementales" par rapport aux "professionnelles".

Autre sujet de discussion est le capital dont devrait disposer le Fonds pour couvrir les dommages. Un chiffre de 30 jusqu'à 50 millions de francs a été avancé.

Ce capital devrait être couvert par les entreprises responsables et la Confédération, soit les contribuables qui ne devraient pas en faire les frais, c'est ce qu'affirme l'Office fédéral de la santé. Cependant, la responsabilité de la Confédération dans le drame de l'amiante ne peut être évacuée. D'ailleurs, une victime a déposé plainte contre l'Office fédéral de la santé, pour avoir omis de faire figurer l'amiante dans la liste des produits dangereux dès les années 60.

## Le piège des délais de prescription

Parallèlement aux discussions de la Table ronde, c'est aux Chambres qu'est mené un débat sur les délais de prescription. Le Conseil des Etats a proposé une solution transitoire d'une année pendant laquelle les victimes pourraient légalement porter plainte. Cette solution, saluée par les syndicats et les associations de défense des victimes irrite au plus haut point les représentants de l'économie, tout particulièrement Anders Holte représentant d'Eternit Suisse. D'après lui, "la politique veut visiblement faire pression sur la table ronde". C'est qu'il craint que les responsables aient à financer le Fonds et de plus qu'ils soient l'objet de plaintes pénales. Holte affirme que la Confédération est directement impliquée et donc responsable, puisque c'est elle qui devait fixer les conditions réglementaires de l'utilisation de l'amiante en Suisse.

A ce débat houleux vient s'ajouter la décision de la Cour Européenne des droits de l'homme (CEDH) qui a mis la Suisse à l'index à propos de la prescription lors du verdict concernant la plainte de la famille du défunt Hans Moor. Suite à la décision du tribunal fédéral relative au verdict de la Cour européenne. L'avocat de l'association *Asbestopfer*, David Husmann, considère que les plaignants contre les associations patronales doivent bénéficier d'un délai de prescription de dix ans dès le jour où la maladie a été diagnostiquée. Contrairement aux représentants du patronat, l'USS appuie cette proposition, mais déplore que le délai de prescription soit réduit à 10 ans.

Les participants à la Table Ronde sont ballottés entre plusieurs issues contradictoires. La création d'un "Care Service" – un service d'assistance aux victimes, en bon français – paraît acquise. Ce service pourrait décider de l'aide financière accordée aux cas les plus graves, mais aussi interdire à ses bénéficiaires d'entamer par la suite des procédures judiciaires contre les responsables de leurs maux.

Les contradictions qui divisent les délégués à la Table ronde menacent le sort qu'elle réservera aux oubliés de l'amiante. Pour sortir de l'impasse, il faudrait que ces victimes puissent affirmer haut et fort leurs prétentions. Certaines échéances, telles le 17 avril, *Journée internationale des victimes de l'amiante*, qui réunissant les associations de défense des victimes, devrait porter le débat au-devant de la scène et œuvrer ainsi en leur faveur.